Modalités de réalisation de la simulation tarifaire

# Description

La simulation tarifaire permet d’évaluer le coût de l’accès au Réseau Public de Transport d’électricité du Site en Décompte conformément au TURPE en vigueur.

Elle est proposée sans frais aux Clients titulaires d’un Contrat de Prestations Annexes et souscrivant

* à compter du 1/01/2021 : aux options A ou  B (pour un Client de Tête) ou aux options E, F ou G (pour un Client en Décompte) du service de décompte;
* avant le 01/01/2021 : au « service de décompte souscrit par le client de tête pour un site consommateur en décompte », « service de décompte souscrit par un site consommateur en décompte », « service de décompte souscrit par le client de tête titulaire d’un CART pour un site producteur en décompte », ou « service de décompte souscrit par un site producteur en décompte ».

Le cas échéant, le Client de Tête et le Client en Décompte s’entendent préalablement sur les paramètres uniques à utiliser par RTE ; en cas de désaccord RTE retient ceux définis et transmis par le Client de Tête.

Cette simulation se fait sur la base des éléments suivants :

* Paramétrage :
	+ la règle de décompte d’énergie définie entre le Client de Tête et le Client en Décompte : il s’agit de la formule de flux d’énergie active soutirée ou injectée par le Site en Décompte et le cas échéant de la formule de flux d’énergie réactive soutirée par le Site en Décompte. Cette règle de décompte est proposée par RTE.
	+ la ou les Puissance(s) Déclarée(s)
* le ou les domaines de tension (HTA, HTB1, HTB2, HTB3) du ou des Points de Connexion du Client de tête ;
* le cas échéant, la Version Tarifaire fixée par le Client de Tête dans son CART ;
* les données de comptage du Site en Décompte, qu’elles soient relevées par RTE (options A, E ou G du service de décompte) ou communiquées à RTE dans le cadre de l’option B et F (du service de décompte).

La simulation tarifaire est mensuelle. Au travers de la  simulation tarifaire du mois M, RTE fournit au Client un document informatif, avant le dixième jour du mois M+1.

La transmission s’effectue au travers de l’espace personnalisé client ou à défaut par email.

Ce document comporte :

* le coût global d'accès au réseau imputable au site en décompte du mois M ;
* une synthèse annuelle des soutirages et/ou injections mensuelles du site en décompte ;
* une synthèse journalière des soutirages et/ou injections du site en décompte.

Ce document ne saurait tenir lieu de facture d’accès au Réseau Public de Transport d’électricité et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de RTE. La répartition du coût d’accès au Réseau Public de Transport d’électricité convenue entre le Client de Tête et le Client en Décompte relève d’un contrat privé entre ces deux parties, contrat auquel RTE n’est pas partie et dont RTE n’a pas à connaître les modalités.

# Modalités de transmission et de modification du paramétrage

Les paramètres relatifs à la simulation tarifaire sont transmis par le Client à compter de la contractualisation du service de décompte. Ils peuvent être modifiés, au plus tard le dernier jour du mois M pour être pris en compte dans la simulation tarifaire du mois M

* par email à l’adresse de l’accueil (communiquée par RTE)
* ou par l’espace personnalisé client.

Le Client peut à tout moment demander la suspension de l’envoi de la simulation par simple notification à l’adresse de l’accueil (communiquée par RTE)

FORMULAIRE

(à retourner signé, par mail, au pôle ACDC désigné ci-dessous)

# Paramétrage

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Site de tête** | **SIRET** | **Adresse** |
| *A renseigner* | *A renseigner* |  |
| **Site en Décompte** | **SIRET** | **Adresse** |
| *A renseigner* | *A renseigner* |  |
|  |  |
| Formule de simulation Tarifaire(1) |
| Energie Active : | *A renseigner* |
| Energie Réactive : | *A renseigner* |
|  |  |

1. cf. Annexe du CART du site de tête ou du CPA du site en décompte pour la localisation et le coefficient correcteur des comptages.

Puissance Déclarée Souscrite (kW) du Site en Décompte :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Saison haute(1)(novembre à mars inclus) | Saison basse(1)(avril à octobre inclus) | Non horo-saissonalisé |
| Classe temporelle | Heures de pointe, ou heures de pointe fixe HTA(2)(HHPP)(i = 1) | Heures pleines de saison haute(HPSH)(i = 2) | Heures creuses de saison haute(HCSH)(i = 3) | Heures pleines de saison basse(HPSB)(i = 4) | Heures creuses de saison basse(HCSB)(i = 5) |
| Puissance Déclarée (kW) | *A renseigner* | *A renseigner* | *A renseigner* | *A renseigner* | *A renseigner* | *A renseigner* |

1. cf. le TURPE en vigueur pour la répartition calendaire
2. Pour le tarif HTA à pointe mobile, les heures de pointe mobile correspondent aux heures de la période PP1 du mécanisme de capacité (10 à 15 jours/an, de 7h à 15h et de 18h à 20h).

Les paramètres sont transmis par le Client à : *[Choix de RTE à renseigner]* (rte-lyon-accueil-client@rte-france.com ou rte-nantes-accueil-client@rte-france.com)

Date : *A renseigner*

Nom prénom du représentant habilité du demandeur : *A renseigner*

Société du demandeur associée au : **[ ]** Site de tête ou **[ ]**  Site en décompte

Signature :